Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20261109-DCM_2026_079-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Date de convocation :	**03/11/2026**	
Nombre de conseillers :	En exercice :	**27**
	Présents :	**23**
	Absents :	**4**
	Pouvoirs :	**3**
	Votants :	**26**

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf du mois de novembre, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN.

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BUISSERET Rudolf, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LE CHÊNE Véronique, MARTEL Aurélie, MANCELLE Alan, MANOURY Baptiste, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul.

Absents excusés ayant donné pouvoir : LERAY Jérémie (Pouvoir à MANOURY Baptiste), POUTEAU Virginie (Pouvoir à AGRESTA Caroline), YARDIN Jérôme (Pouvoir à MARTINO Agostino).

Absents : BOURDAIS Jean-Louis.

Secrétaire de séance : GIBOIRE Christelle.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N° 2026-079 – PETITE ENFANCE – Avenant à la convention de partenariat avec la commune de Saint-Erblon et l'association de la crèche «Chapi Chapo»

Rapporteur : Mme Marjorie MORALES, 4ème Adjointe déléguée à la Petite enfance, Education, Jeunesse

Vu la délibération n°2025-097 relative à la convention de partenariat avec la commune de Saint-Erblon et l'association de la crèche Chapi-Chapo,

EXPOSÉ :

Il est rappelé au Conseil qu'une convention de partenariat a été conclue le 15 décembre 2025 entre la commune de Bourgbarré, la commune de Saint-Erblon et l'association Chapi Chapo pour l'accueil des enfants au sein de la crèche intercommunale pour l'année 2026.

Depuis mars 2005, la commune de Saint-Erblon met à disposition par convention, de l'Association « CHAPI-CHAPO », les locaux nécessaires à l'accueil des enfants, locaux sis au rez de jardin de la Mairie.

La commune de Saint-Erblon et de Bourgbarré participent par ailleurs financièrement au fonctionnement de la crèche par l'attribution d'une subvention.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20261109-DCM_2026_079-DE

La commune de St Erblon a réalisé des travaux d'aménagement et d'extension à terme (octobre 2028 au plus tard) à 24 berceaux, au lieu de 16 berceaux actuellement. Le cout des travaux d'aménagement est de 961 835 € soit 1 154 202 € TTC avec un financement des partenaires suivants :

- CAF : 240 000 €
- DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE : 170 000 €
- RENNES METROPOLE : 188 137 €
- DETR : 137 066 €

Afin de répondre à des impératifs de numérotation et de cohérence administrative, il est proposé de modifier l'adresse de la crèche gérée par l'association Chapi Chapo pour la fixer au 1 rue Alexandre Quatreboeuf, 35230 SAINT-ERBLON.

Cette modification étant de nature purement administrative et descriptive, elle n'emporte aucune modification des droits et obligations des parties tels que définis dans la convention initiale. Il convient dès lors de signer un avenant à la convention de partenariat pour acter ce changement d'adresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITÉ : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la commune de Saint-Erblon et l'association de la crèche « Chapi Chapo » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ledit avenant et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Franck MORVAN

MAIRIE DE BOURGBARRÉ
ILLE ET VILAINE

La Secrétaire de séance,
Christelle GIBOIRE

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : 12 NOV. 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.